

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-9

Objet : Versement de la subvention 2017 de la Ville de Metz pour le festival "Le Livre à Metz".

Rapporteur: M. LEKADIR

La ville de Metz mène une politique culturelle ambitieuse par son engagement fort dans le fonctionnement des principales institutions culturelles du territoire, le soutien à la création, à l'innovation culturelle, aux activités des associations culturelles qui œuvrent au dynamisme de la Cité ainsi que par le développement et la promotion des grandes manifestations culturelles grand public. Pour 2017, la ville de Metz accompagne une nouvelle saison d'événements et de festivals culturels de haute tenue, qui s'ouvrira avec « Le Livre à Metz » début avril. Suivront la biennale « Passages » en mai et le festival des arts de la rue « Hop Hop Hop » début juillet.

L'envergure nationale et internationale de ces projets, l'investissement de ses acteurs associatifs fédérant de nombreux bénévoles, dans un esprit d'ouverture et de partenariat important avec la ville, concourent fortement à amplifier le rayonnement culturel, touristique et économique de Metz.

A l'occasion de son trentième anniversaire, le festival « Le Livre à Metz », organisé par l'association éponyme, en collaboration étroite avec la Ville de Metz, réunira du 06 au 09 avril 2017 un large public place de la République, à l'Arsenal, dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz et dans toute la ville. Rendez-vous très attendu, le festival invitera plus de 200 auteurs autour d'un thème d'actualité, celui de l'engagement et du collectif, intitulé "Debout !".

Le festival accueillera des duos comme invités d'honneur avec la journaliste et romancière Marie Desplechin et le célèbre photojournaliste Reza Deghati d'une part et d'autre part, Jacques Tardi, grande figure de la bande dessinée et Dominique Grange. Pour la littérature jeunesse, la romancière américaine, Susie Morgenstern, connue dans le monde entier, nous fera l'honneur de sa présence à Metz.

La programmation sera très riche avec plus de 70 événements répartis sur 30 lieux : des grands entretiens, des tables rondes, des débats, mais aussi des remises de prix littéraires, des

spectacles et des expositions, autant de rendez-vous propices aux échanges entre les auteurs, les photojournalistes ou encore les dessinateurs, etc. Parmi les écrivains et journalistes confirmés, citons Philippe Besson, Joy Sorman, Valentine Goby, Erik Orsenna, Christophe Conte, Coco, Raphaël Krafft, ou encore Jean-Baptiste Del Amo, Thierry Hesse et André Faber.

La « Grande Librairie », vitrine exceptionnelle des libraires messins indépendants et lieu de dédicaces et de dialogue sera le cœur vibrant du festival. Comme dans le chapiteau jeunesse, de nombreuses animations ponctueront ces journées, conçues en partenariat avec les Bibliothèques-Médiathèques. Le réseau programmera également huit rencontres dans ses murs. Parmi les expositions prévues de mars à mai, les photographies de Reza seront visibles dans la galerie de l'Arsenal, et les œuvres de l'artiste allemand Dietmar Pfister seront présentées dans les médiathèques du Sablon, de Borny et de Verlaine ainsi qu'à la Porte des Allemands sur le thème du livre-objet / livre d'artiste.

Initié pour cette année-anniversaire, le projet intitulé « Sur les bancs » proposera au promeneur d'écouter en s'asseyant sur certains bancs de l'Esplanade des histoires courtes spécialement créées pour Metz, au moyen de son smartphone.

Par ailleurs, l'association Le Livre à Metz travaille tout au long de l'année à sensibiliser au livre et à l'écrit les publics scolaires et empêchés lors de rencontres littéraires, d'ateliers innovants et de temps d'échanges. Elle soutient également des auteurs au travers de rencontres et conférences publiques au long cours (ex : rencontre avec l'éditeur d'Asli Erdogan à l'Arsenal fin janvier en partenariat avec le festival Passages et la Cité musicale-Metz).

Pour rappel, l'édition 2016 avait rencontré un vif succès public (43 500 personnes dont 7 500 auditeurs et spectateurs et 1 000 scolaires, 60 événements thématiques, 26 rencontres « hors les murs ») et obtenu de nombreuses retombées médiatiques. 10 librairies messines étaient impliquées ainsi que le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz et 30 autres lieux partenaires.

Pour soutenir ce festival, miroir de notre politique ambitieuse de lecture publique, il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour 2017 au versement d'une subvention d'un montant de 185 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation de la 30^e édition du festival « Le Livre à Metz – Littérature et journalisme » en 2017 (montant identique à la subvention 2016). A cette subvention s'ajoute une contribution en nature correspondant l'intervention des services municipaux et à un soutien important en matière de communication.

Le budget prévisionnel 2017 s'équilibre à hauteur de 754 741 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat compris). Les partenaires publics sollicités sont l'Etat à hauteur de 53 000 euros et Metz Métropole pour 8 000 euros. La Région Grand Est a voté une subvention pour 2017 à hauteur de 18 000 euros (convention triennale 2015/2016/2017).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation à Metz du festival « Le Livre à Metz – Littérature et journalisme » à Metz en 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VERSER à l'association du Livre à Metz, au titre de l'exercice 2017, une subvention d'un montant 185 000 euros pour l'organisation du festival « Le Livre à Metz – Littérature et journalisme » du 06 au 09 avril 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, tout avenant éventuel ainsi que tout autre document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Aline BRUNWASSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2016, ci-après désignée par les termes « Le Livre à Metz »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la sensibilisation à la lecture du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action du Livre à Metz dont l'objet est de promouvoir le livre, depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Livre à Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Livre à Metz, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- promouvoir le livre à travers l'organisation, du 06 au 09 avril 2017 à Metz, de la trentième édition du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » qui se déroulera place de la République, à l'Arsenal et dans toute la ville,
- développer autour de cette opération un programme complet d'animations : tables rondes, spectacles, expositions et rencontres proposés gratuitement au public, avec remise de divers prix littéraires, avec un temps dédié aux publics jeunes,
- développer des partenariats et des actions de sensibilisation au livre et à l'écrit tout au long de l'année, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au livre et à l'écrit aux publics habitants dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Le Livre à Metz par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé dans la mairie de quartier de Metz-Queuleu (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole... ;
- l'apport en nature d'un montant de 20 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 acté par décision du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 se monte à 185 000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Livre à Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Livre à Metz ».

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Le Livre à Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Le Livre à Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Livre à Metz, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour le Livre à Metz,
La Présidente :
Aline BRUNWASSER